

CHAPITRE 1

Dispositions déclaratoires et interprétatives

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le présent règlement est intitulé « Règlement de zonage ».	<u>TITRE</u>	1
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.	<u>TERRITOIRE TOUCHÉ PAR CE RÈGLEMENT</u>	2
Un permis émis en vertu du présent règlement ne soustrait en aucun cas le requérant de l'obligation d'obtenir tout certificat ou permis requis en vertu de tout autre règlement, loi ou disposition applicable.	<u>AUTRE LOI, RÈGLEMENT OU DISPOSITION APPLICABLE</u>	3
Tout règlement antérieur relatif au zonage ainsi que toute disposition adoptée en vertu du pouvoir de régler le zonage contenue dans un règlement antérieur sont abrogés à toutes fins que de droit.	<u>ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS</u>	4
Le plan suivant, dûment signé par le maire et la secrétaire-trésorière de la Municipalité, est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.	<u>PLANS</u>	5

Titre	Numéro	Feuillet	Échelle	Date
Plan de zonage	Zonage.mdx	1 de 1	1:10000	7 avril 2005